

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Nombre de présents : 25 conseillers.

Nombre d'absents excusés : 4 dont 3 procurations.

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Christophe GEORG se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2016.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Christophe GEORG au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

Les délibérations prises lors de la séance du 24 février 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2016.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission environnement et forêt du 23 février 2016

Pas d'observations

➤ CCAS du 1^{er} mars 2016

Pas d'observations

➤ Commission solidarités du 1^{er} mars 2016

Pas d'observations

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 2 mars 2016

Pas d'observations

➤ Commission information et communication du 3 mars 2016

Pas d'observations

Pas d'observations

POINT N°4

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal sur les terrains situés au lieu-dit Spitzacker, la Municipalité a retenu comme maître d'œuvre, l'équipe dont le cabinet d'architecture Dossmann, sis à Wingersheim, est le mandataire.

Le programme opérationnel du projet comprend :

- des locaux chauffés de 341 m² dont une base vie de 190 m² et des ateliers de travail de 150 m²,
- des locaux de stockage et de garages clos non chauffés de 1200 m² dont une partie en mezzanine.

La surface totale du bâtiment est de 1534 m².

- du stockage couvert extérieur de 190 m²,
- des aménagements extérieurs hors espaces verts de 2300 m².

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 86 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8,6 %. Cette rémunération est calculée sur la base de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée à 1 000 000 € HT par le maître d'ouvrage.

Depuis lors, cette équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage, les éléments de missions contractuels : esquisse, avant-projet-sommaire - présenté aux riverains - et avant-projet définitif.

Des présentations aux membres du conseil municipal ont également été réalisées en date du 20 janvier et 10 mars 2016. Elles ont également été transmises par mail aux conseillers.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet *in fine* de préciser l'aspect extérieur, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions des locaux, de définir les dispositions constructives retenues et d'établir l'estimation du coût des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant-projet définitif.

Monsieur Denis Clauss reprend la présentation qui a été faite lors de la commission élargie du 10 mars 2016, dont les éléments principaux abordés ont été :

- l'évolution du dossier d'un point de vue réglementaire (loi sur l'eau, étude zones humides),
- l'évolution du projet par rapport à la phase APS,
- les arbitrages (locaux chauffés/non chauffés, augmentation de la surface de la mezzanine, cheminement périphérique, cour en enrobé, matériaux),
- l'enveloppe financière,
- l'évolution du chiffrage entre l'APS et l'APD.

Le bâtiment passera donc à une surface de 1570 m² auquel il sera possible d'ajouter, en tranche conditionnelle, une surface de 192 m² de stockage extérieur.

Monsieur le Maire complète les propos en indiquant que des études vont être réalisées, par la DDT, sur la robustesse de la digue du Moulin.

En outre, il indique que le montant d'1 208 239 € HT est le montant sur lequel l'architecte s'engage mais qu'il est possible d'avoir de bonnes surprises lors des appels d'offres.

Katia Bossuyt souhaite que les enjeux du projet soient soulignés car ils n'apparaissent pas dans la délibération. Ainsi, elle rappelle que, lors de la commission élargie, un surcoût de 140 000 € a été indiqué au titre de la compensation de la loi sur l'eau. Surcoût qui serait appliqué si l'Etat impose la compensation.

Monsieur le Maire revient sur le projet pour indiquer que le bâtiment est fonctionnel dans un cadre de vie agréable et que le souhait n'était pas d'avoir un équipement tape à l'œil.

Denis Clauss poursuit pour évoquer un bâtiment de stockage fonctionnel et pas surdimensionné.

Roger Bode souligne que dans les perspectives cette opération était chiffrée à 1 000 000 €. Denis Clauss lui répond que le comité de pilotage s'est aperçu qu'en débutant les études avec le maître d'œuvre, le comité s'est aperçu que le bâtiment n'était pas assez grand par rapport aux besoins.

Christine Stroh constate, qu'en règle générale, l'enveloppe est toujours sous-estimée et qu'il y a un surcoût par la suite.

Christophe Georg estime que lors de la programmation du projet, la surface de celui-ci était trop basse.

Katia Bossuyt revient sur l'évolution du dimensionnement de l'équipement et estime que celui-ci doit correspondre aux besoins du personnel et des activités. Le projet actuel semble cohérent.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le conseil municipal,

Vu les présentations faites aux conseillers municipaux en date du 20 janvier et 10 mars 2016, sur proposition du comité de pilotage de l'opération de construction d'un centre technique municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.**

POINT N°5

PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Dans le cadre de la politique événementielle et culturelle mise en œuvre par la commune de La Wantzenau, l'occupation de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau va s'intensifier à compter de 2016.

Ainsi il y aura lieu de mettre en place des astreintes le week-end mais également en semaine pour pallier d'éventuels problèmes que les occupants pourraient rencontrer (pannes de chauffage ou d'électricité, déclenchement de l'alarme, ...).

Ces astreintes seront effectuées par les employés communaux relevant de la filière technique ou administrative.

Conditions d'octroi

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif.

De même, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail est considéré comme temps de travail effectif et peut donc donner lieu soit au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) soit à une compensation en temps (sauf pour la filière technique où seule l'indemnité est possible) (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui

effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire mais il est accessible à toutes les filières y compris la police municipale et la filière technique.

1. ASTREINTE

Indemnisation pour les agents relevant de la filière technique

Les astreintes de la filière technique font apparaître trois types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,**
- **Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,**
- **Astreinte de décision: situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.**

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Semaine complète	149.48 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération (RTT ou repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées)	10.50 €
En cas d'astreinte fractionné inférieure à 10 heures	8.08 €
Couvrant une journée de récupération	34.85 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Pour le personnel d'encadrement, les taux sont réduits de moitié.

Indemnisation pour les agents relevant de toute autre filière que technique

Ces agents peuvent bénéficier soit d'une indemnisation soit d'une compensation en temps.

Semaine complète	121 € ou 1 journée et demie de repos
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou ½ journée de repos
Un jour de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de semaine	10 € ou 2 heures de repos
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 journée de repos

2. INTERVENTION DURANT L'ASTREINTE

Pour la filière technique

Les interventions entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles, soit : IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ou repos compensateur d'une durée légale au temps de travail effectif pouvant être majoré de :

- 100 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées de nuit (de 22 heures à 7 heures),
- 2/3 lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées un dimanche ou un jour férié.

Pour les autres filières

Les interventions peuvent être indemnisées ou compensées en temps.

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte. Elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- entre 18 heures et 22 heures : 11 € de l'heure,
- entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 € de l'heure,
- entre 22 heures et 7 heures : 22 € de l'heure,
- dimanches et jours fériés : 22 € de l'heure.

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention :

- interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %,
- interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

Cas de recours et modalités d'organisation de l'astreinte

Les astreintes peuvent être mises en place, pour l'ensemble des filières, en semaine, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés. Elle s'applique pour les événements climatiques et pour les diverses manifestations qui peuvent avoir lieu sur la commune (spectacles, événements communaux ou privés). Ces périodes d'astreinte peuvent être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Un téléphone portable est mis à la disposition de l'agent afin de le prévenir en cas d'intervention durant l'astreinte.

Pour l'année 2016, le coût prévisionnel, sur la base d'une astreinte donnée à un agent relevant de la filière technique, s'établit comme suit :

Astreintes	nombre	Coût unitaire	Coût total
Astreintes soir semaine	5	10.50	52.50
Astreintes samedi	8	34.85	278.80
Astreintes dimanche	1	43.38	43.38
Astreintes week-end	13	109.28	1420.64
TOTAL			1795.32 €

**informations données sous réserve de modification au courant de l'année.*

Un planning de rotation sera mis en place entre les deux agents volontaires.

Katia Bossuyt sollicite une précision sur les astreintes : quelles manifestations sont concernées ?

Il lui est répondu que ces astreintes sont mises en place pour répondre aux besoins des manifestations qui se déroulent au Fil d'Eau.

Elle souhaite, qu'en fin de saison, une synthèse soit réalisée reprenant le coût des astreintes.

Monsieur le Maire indique que ce coût a déjà été budgétisé.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la mise en place d'astreintes telles qu'exposées ci-dessus et précise qu'il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2016,

considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2016, le régime des astreintes dans la collectivité de La Wantzenau selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants.**

POINT N°6

RESERVE PARLEMENTAIRE ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée établi sur 4 ans, la Commune s'est engagée à réaliser en 2016, les travaux de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public suivants :

- club de pétanque,
- multi-accueil,
- périscolaire Arc-En-Ciel,
- église Saint Wendelin,
- espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 140 000 € HT.

A titre d'information, le Conseil Municipal de La Wantzenau a déjà approuvé ces travaux dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016.

La Commune a la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un député du Bas-Rhin, M. Claude Sturni.

La délibération y relative a été prise en séance du 24 février 2016.

Or, depuis, la commune a été informée de son éligibilité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux réalisés en 2016.

Ainsi, il y a lieu d'annuler la délibération del2016-24-02-25 intitulée «réserve parlementaire/demande de subvention pour des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux» et de prendre une nouvelle délibération intégrant cette aide.

Il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération suivante autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant afin de compléter les dossiers de demandes de subventions.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **annule la délibération « del2016-24-02-25 réserve parlementaire/demande de subvention pour des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux »,**
- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :**
 - club de pétanque,
 - multi-accueil,
 - périscolaire Arc-En-Ciel,
 - église Saint Wendelin,
 - espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau
- pour un montant total prévisionnel de 140 000 € HT,**
- **autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,**
- **approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°7

RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée établi sur 4 ans, la Commune s'est engagée à réaliser en 2017, les travaux de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public suivants :

- l'espace Jean-Claude Klein (salles associatives, salle de sports, local baby-gym),
- le DOJO,
- le hall de tennis.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 152 780 € HT.

La Commune a la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire de trois sénateurs du Bas-Rhin, Mme Fabienne Keller, MM Guy-Dominique Kennel et André Reichardt.

Aussi, une délibération spécifique autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant est demandée pour compléter le dossier de demande de subvention.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :**
 - **l'espace Jean-Claude Klein (salles associatives, salle de sports, local baby-gym),**
 - **le DOJO,**
 - **le hall de tennis,**
- pour un montant total prévisionnel de 152 780 € HT,**
- **autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale,**
- **approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°8

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC / DEMANDE DE SUBVENTION

Le Gouvernement s'est engagé fortement en faveur du soutien à l'investissement public local par la mobilisation, pour l'année 2016, d'un milliard d'euros pour accompagner les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, une enveloppe de plus de 42 millions d'euros est dédiée à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour l'accompagnement de grands projets d'investissement dans lesquels s'inscrit la mise aux normes des équipements publics, issus d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Les travaux doivent être commencés dès cette année 2016 ou au plus tard au début de l'année 2017.

Au regard de ces modalités d'éligibilité de la dotation, la commune de La Wantzenau souhaite proposer l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal.

Le montant estimatif de ces travaux est de 1 850 000 € HT.

Katia Bossuyt souhaite savoir quelles sont les conditions à remplir pour être éligible à cette dotation et si elle est acquise.

Monsieur le Maire répond qu'une subvention n'est jamais acquise. Le choix s'est porté sur ce projet car il répond au type d'opération pouvant bénéficier de ce dispositif, à savoir l'accompagnement de grands projets d'investissement des communes, dans le cas présent, la mise aux normes des équipements publics, issue de l'Ad'AP. En outre les travaux ne doivent pas avoir commencé mais le début des travaux doit être programmé en 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la première réunion du COPIL des vestiaires et club-house s'est tenue aujourd'hui.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant est demandée.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux de l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal pour un montant total prévisionnel de 1 850 000 € HT,**
- **dit que cette opération est inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,**
- **autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la dotation de soutien à l'investissement public mise en place par l'Etat,**
- **approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°9

CHASSE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ASSOCIATIONS LOCATAIRES DES LOTS DE CHASSE N° 2 ET 3

Par courrier du 29 février 2016, l'Association de Chasse, Sport et Loisirs du Ried, locataire du lot de chasse n° 2 de La Wantzenau, informe la commune des modifications à apporter à la composition de son association.

Le Président de cette association est à présent M. Alexis Oschmann, en remplacement de M. Claude Siegwald, démissionnaire. M. Oschmann faisait déjà partie de cette association lors des adjudications, il n'y a donc pas lieu de délibérer à ce sujet.

Par contre, il propose de nommer un nouveau partenaire de chasse, à savoir M. Jean-Pierre Stroh, domicilié à La Wantzenau, 11a, rue du Gal Leclerc.

A la lecture de l'ensemble des documents remis (copie du permis de chasse, copie de la validation 2015-2016, références cynégétiques, attestation d'assurance), cette candidature peut-être retenue et il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cet agrément.

Une autre demande d'agrément concerne le lot de chasse n° 3. M. Michel Schuhler, Président de la société de Chasse du Waldoff, locataire de ce lot, nous informe de la démission de M. Hans Peter et sollicite l'agrément de M. Klein Christian, domicilié à Hoerdt, 5a, rue De Lattre de Tassigny, en tant que nouveau membre de la société de chasse.

L'ensemble des documents remis permet de donner un avis favorable à cette demande.

**Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de Madame Christine Stroh,
après avoir délibéré,**

- **prend acte des modifications à apporter à la composition des membres des associations de chasse suivantes :**

Association de Chasse, Sport et Loisirs, locataire du lot de chasse n° 2 :

- **départ de M. Claude Siegwald,**
- **agrément de M. Jean-Pierre Stroh, domicilié à La Wantzenau 11a, rue du Gal Leclerc, en tant que nouveau membre de l'association.**

Société de chasse du Waldoff, locataire du lot de chasse n° 3

- **départ de M. Hans Peter,**
- **agrément de M. Christian Klein, domicilié à Hoerdt, 5a, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny.**

POINT N°10

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier de la gravière : son évolution et la situation de la commune vis-à-vis des relations avec la société GSM et l'association WWW.

L'association WWW contestait le bien-fondé de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Préfet et a ainsi déposé un recours auprès du Tribunal Administratif.

L'association WWW a été déboutée de son action contre l'Etat.

Avant le recours de l'association, les services de la Préfecture avaient approuvé la sortie du Wolfert de l'autorisation d'exploiter et avaient ainsi autorisé la baignade sous certaines conditions.

Suite au dépôt du recours, la société GSM a décidé de clôturer l'ensemble du site considérant qu'il y a danger en raison de l'exploitation.

L'autorisation d'urbanisme concernant la clôture n'est pas encore instruite, au niveau communal, mais elle est difficilement refusable.

Finalement, cette clôture peut satisfaire l'ensemble des parties. Les seuls insatisfaits seront les wantzenauviens qui se baignent dans le Wolfert.

Monsieur le Maire souligne que les possibilités permettant la continuité de la baignade doivent être étudiées en vue de trouver un compromis mais il est hors de question que la collectivité soit accusée d'avoir autorisé la fermeture du Wolfert.

Il reste environ 1 mois pour tenter de trouver une solution pour les wantzenauviens.

L'association WWW refuse d'endosser la responsabilité concernant la clôture du site.

Monsieur le Maire précise que c'est un dossier complexe et qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec le Directeur de la GSM pour trouver une solution.

POINT N° 11

DIVERS

Monsieur Camille Meyer revient sur le compte rendu de la commission travaux, voirie et circulation et plus précisément sur les prestations d'appui logistique. La commune dispose de garnitures (tables et bancs), pourquoi en louer ?

Il lui est répondu qu'il n'y a pas assez de garnitures pour répondre aux besoins et qu'une mutualisation avec l'EMS est payante (coût élevé).